



★ ★ ★

République Française

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Modification de la délibération n°22-2003/APS du 18 juillet 2003 relative à la révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

P.J. : Projet de délibération modificative

Le Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa fait l'objet depuis 2003 d'une procédure de mise en révision. Les études correspondantes ont été confiées à l'Agence D'Urbanisme et d'Aménagement (AD'UA) de la province Sud sous la direction d'un comité d'études.

En fin d'année 2008, l'AD'UA a été dissoute et la commune a poursuivi sa révision en menant directement ses études. De plus, par une récente réorganisation, il a été créé au sein des services municipaux une Direction de l'Aménagement de l'Espace et du Développement Urbain, que la Ville souhaite voir intégrée au comité d'études.

Au regard des évolutions apportées sur la composition des comités d'études pour les autres communes, il convient d'ajouter le directeur de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier de Nouvelle-Calédonie et le directeur du service de l'aménagement et de la planification du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il est donc proposé une modification de l'article 2 pour autoriser la Ville a mener ses études, changer la composition du comité d'études en ajoutant 3 élus communaux et les directeurs évoqués ci-avant.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.